



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2023- 529  
Date : 25 AOÛT 2023  
Mis en ligne le : 25 AOÛT 2023

**Objet : Bal des Pompiers**

**Lieu : Domaine de Fontblanche**

**Date : 2 septembre 2023**

N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, lui conférant des pouvoirs généraux en matière de police ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure et, notamment son L511-1 ;

**Vu** le code de la voirie routière et, notamment son article L113-2 ;

**Vu** Code de la santé publique, et notamment ses articles L 3334-1, L.3334-2, L 3335-4, L 3341-1 et L 3353-1 ;

**Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004, de modernisation de la sécurité civile ;

**Vu** le décret n° 2006-237 du 27 février 2006, relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile ;

**Vu** le plan gouvernemental VIGIPIRATE n°10200/SDGSN/PSE/PSN/CD du 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 152 du 23 décembre 2008 modifié relatif à la réglementation de la police des débits de boissons et des restaurants ;

**Vu** l'arrêté municipal n° 03-363 du 30 octobre 2003 relatif à la réglementation sur le bruit ;

**Vu** la demande, en date du 13 février 2023 de l'association "Amicale des Pompiers de Vitrolles", d'organiser une manifestation intitulée "Bal des Pompiers" dans le domaine de Fontblanche, le samedi 2 septembre 2023 ;

**Vu** la demande, en date du 19 mai 2023, de Monsieur Florent GUERRINI, Vice-Président de l'Amicale des Pompiers de Vitrolles d'ouvrir un débit de boissons temporaire sur la manifestation "Bal des Pompiers" aux lieu et date cités en objet ;

**Considérant** qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'organisation de cette manifestation ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des dispositions de manière à maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ;

### ARRÊTÉ

#### Article 1

L'association "Amicale des Pompiers de Vitrolles" est autorisée à organiser sur le domaine public communal du domaine de Fontblanche une manifestation intitulée "**Bal des Pompiers**", du samedi 2 septembre à 8h au dimanche 3 septembre 2022 à 5h.

#### Article 2

La manifestation se déroulera comme suit :

- Le samedi 2 septembre 2023, de 8h à 17h => montage de la scène, d'un stand buvette et installation du matériel nécessaire à la manifestation,
- Samedi 2 septembre 2023 à 18h30 => Ouverture au public, fermeture du site à 2h,
- Dimanche 3 septembre 2023 => démontage de 2h à 5h.

### **Article 3**

Du 2 septembre à 8h au 3 septembre 2023 à 5h, la circulation des engins à deux roues, motorisés ou non et des trottinettes sera interdite dans le parc de Fontblanche.

Du 2 septembre 2023 à 18h au 3 septembre 2023 à 2h, La circulation sera interdite, allée des artistes, 50 mètres avant l'entrée du domaine de Fontblanche et 50 mètres après l'accès au parc de Fontblanche dans (plan annexe). Une déviation sera mise en place par la maison de quartier de la Frescoule.

### **Article 4**

Le Service des Sports est chargé de la mise à disposition du stade de Fontblanche annexe (stabilisé), qui sera utilisé comme parking. Ce parking temporaire est placé sous la responsabilité des organisateurs et sera gardienné de son ouverture à sa fermeture.

### **Article 5**

La sécurité (hormis la Police Municipale et la Police Nationale), sera assurée par les membres de la société agréée, CIRCA Sécurité.

Dans le cadre de la circulaire 2017-002 du ministère de la culture du 24 avril 2017, la société de sécurité choisie, agréée par la Préfecture, est autorisée, avec le consentement de leurs propriétaires, à effectuer les fouilles des sacs par contrôle visuel et intervenir selon les besoins de la manifestation sur le domaine public, sous réserve d'autorisation préfectorale préalable.

Des affiches rappelant les directives préfectorales du plan VIGIPIRATE seront disposées sur les accès au lieu cité à l'article 1 du présent arrêté.

### **Article 6**

Conformément à la loi n° 2004-811 du 13 août 2004, de modernisation de la sécurité civile et du décret n°2006-237 du 27 février 2006, relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile, un dispositif prévisionnel de secours sera mis en place dans le parc de Fontblanche, durant le "Bal des Pompiers".

Le poste de secours sera positionné par les soins de l'équipe organisatrice.

Il respectera les normes requises en matière de Ratio d'Intervenants Secouristes (RIS).

### **Article 7**

En cas de conditions météorologiques défavorables, la manifestation se déroulera dans la Salle de spectacle Guy OBINO, rue Roumanille.

### **Article 8**

L'association "Amicale des Pompiers de Vitrolles" est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le 2 septembre 2023 à partir de 18h30, avec fermeture tardive à 2h, le 3 septembre 2023.

Ce débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral modifié n° 152 du 23 décembre 2008 susvisé.

Le débit de boissons ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes 1 et 3, définies à l'article L.3321-1 du code de la santé publique.

### **Article 9**

Des food-trucks et étals disposants d'un permis de stationnement, en conformité administrative, électrique et sanitaire, seront installés dans le parc de Fontblanche par les organisateurs.

Ils devront respecter le règlement européen CE 178/2002, complété par le règlement 852/2004 en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, et avoir souscrit une assurance spécifique à leur activité.

En cas d'intempéries et de déplacement de la manifestation, l'installation temporaire de ces food-trucks sera autorisée sur le parking de la salle Guy OBINO.

### **Article 10**

L'association "Amicale des Pompiers de Vitrolles" est tenue d'assurer contre tous les risques, le personnel, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel, y compris lors du transport et devra dans le cadre de cette manifestation être à jour de sa police d'assurance et en conformité avec la réglementation en vigueur concernant ses activités.

### **Article 11**

La direction de la Voirie, des Réseaux et de la Circulation est chargée d'afficher un exemplaire du présent arrêté sur le site et de mettre en place la signalisation routière adéquate, 7 jours au moins avant le début de la manifestation.

### **Article 12**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

### **Article 13**

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

### **Article 14**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Cheffe de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice Générale Adjointe Enfance, Sports, Culture,
- Monsieur le Directeur de la Vie Associative et Participation Citoyenne,
- Madame la Directrice de la Culture et du Patrimoine,
- Monsieur le Directeur de l'Animation et Evènementiel,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur de la Communication,
- Monsieur le Directeur Exploitation Entretien,
- Madame la Directrice de l'Environnement et Aménagement du Paysage,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur des Sports,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Monsieur le Directeur de la Société CIRCA Sécurité.

**Loïc GACHON**  
Maire de Vitrolles



"POUR LE MAIRE"  
PREMIER ADJOINT

# PLAN

